

Procédure mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour pourvoir ses emplois permanents

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr et sur le site internet de la CCPC

N.B. : se référer à la fiche descriptive pour connaître le fondement juridique du recrutement d'un contractuel le cas échéant

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée au minimum **1 mois** après la date de publication de l'offre, sauf urgence*

A réception des candidatures, tri, analyse et pré-sélection

Pour les recrutements sur le fondement de l'art. 3-3 2° de la loi n°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions réglementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale et des élus.

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu, par téléphone, courrier ou courriel

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire